

DIRECTION DU PERSONNEL DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau réserve.*

DÉCISION N° 480833/DEF/PMAT/RES/GI portant abrogation d'un texte.

Du 31 mai 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 0 9 4 S

Texte abrogé :

Instruction 4894/DEF/PMAT/OR/2/2 du 22 juin 1988 (BOC, p. 3827 ; BOEM 312).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 23.

Le texte ci-après est abrogé :

Instruction 4894/DEF/PMAT/OR/2/2 du 22 juin 1988 (BOC, p. 3827 ; BOEM 312) relative aux modalités d'établissement des propositions pour les ordres nationaux, la Médaille Militaire, les décorations diverses et les récompenses du personnel militaire n'appartenant pas à l'armée active et relevant de l'armée de terre.

Pour la ministre de la défense :

L'administrateur civil, sous-directeur affaires générales et personnel civil,

Jean-Baptiste HOUCHE.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau réserve.*

DÉCISION N° 480832/DEF/PMAT/RES/GI portant abrogation d'un texte.

Du 31 mai 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 0 9 3 S

Texte abrogé :

Circulaire 491212/DEF/PMAT/RES/GI du 21 juin 2004 (BOC, p. 3790 ; BOEM 312).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 24.

Le texte mentionné ci-après est abrogé :

Circulaire 491212/DEF/PMAT/RES/GI du 21 juin 2004 (BOC, p. 3790 ; BOEM 312) relative au recrutement au choix au grade de major de réserve de l'armée de terre en 2004.

Ce texte est devenu sans objet puisque les mesures édictées dans ce texte ont été définies pour une année donnée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil, sous-directeur affaires générales et personnel civil,

Jean-Baptiste HOUCHE.